

Comité Syndical du mercredi 08 décembre 2021 à 18h30

Auditorium – rue de la Vallée AREINES

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du mercredi 23 février 2022

PROCES-VERBAL

Le mercredi 08 décembre 2021 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à l'Auditorium, rue de la Vallée à Areines sur convocation adressée par le Président le 02 décembre 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Adoption du procès-verbal du comité du 06 octobre 2021 *Annexe 01*
- III. Décision de bureau n°2021-001 marché portant sur la fourniture et livraison de conteneurs et ses pièces détachées *Annexes 02*
- IV. Remplacement du délégué des agents pour représenter le Syndicat ValDem au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- V. Admission de mise en non-valeur
- VI. Convention avec la commune de Landes-le-Gaulois *Annexe03*
- VII. Emplois permanents
- VIII. Mise à jour du tableau des effectifs
- IX. Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- X. Mise en place des 1607 heures
- XI. Cumuls des heures – repos obligatoires
- XII. Mise en place de la carte cadeaux
- XIII. Mise en place des titres restaurants
- XIV. Elaboration du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- XV. Demande de subventions pour l'animation d'une démarche d'Economie Circulaire (ECi) sur le territoire vendômois)
- XVI. Questions diverses
Présentation du dispositif de compostage collectif – Intervention de l'association ATHENA
- XVII. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- XVIII. Convention de mise à disposition entre valdem et la commune de Villerable - rédacteur principal de 1ère classe
- XIX. Participation à la complémentaire santé
- XX. Remboursement emprunt ValDem

Le Président,

Thierry BOULAY

<u>Secrétaire de séance</u> : Gabrielle FAUDET-NELLENBACH																																																								
Etaient présents :																																																								
<table border="0"> <tr> <td colspan="2"><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></td> <td><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></td> </tr> <tr> <td>M BARBEREAU Jean</td> <td>M GAUTHIER Laurent</td> <td>M BARBAN Mickaël</td> </tr> <tr> <td>M BESSON-SOUBOU Dominique</td> <td>M HALAJKO Alain</td> <td>M CORDONNIER Mickël</td> </tr> <tr> <td>Mme BESNARD Caroline</td> <td>Mme HARANG Brigitte</td> <td>M DEREVIER Alain</td> </tr> <tr> <td>M BOULAY Thierry</td> <td>M HERAULT Francis</td> <td>Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle</td> </tr> <tr> <td>M BREDON Jérôme</td> <td>Mme JEANTHEAU Nicole</td> <td>M MENAGE Martial</td> </tr> <tr> <td>M BRILLARD Benjamin</td> <td>Mme JOLY-LAVRIEUX Martin</td> <td>M NOURRY Paul</td> </tr> <tr> <td>M CAPELLE Yves</td> <td>M LEPISSIER Pascal</td> <td>M SAMSON Jean-Pierre</td> </tr> <tr> <td>Mme CHOUTEAU Monique</td> <td>M LIMOUZIN Joseph</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M CLAMENS Jean-Paul</td> <td>Mme MACGILLIVRAY Agnès</td> <td><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></td> </tr> <tr> <td>M COSME Thierry</td> <td>Mme POMMEPUY Martine</td> <td>Mme DINH Sophie</td> </tr> <tr> <td>M COURTIN Mickaël</td> <td>M REGNARD Muriel</td> <td>M RICHEL Alain</td> </tr> <tr> <td>M COURTOIS Julien</td> <td>Mme ROUSSEAU Fleur</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme FEDELE Chantal</td> <td>M ROUSSEAU Jacky</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M FERRAND Arnaud</td> <td>Mme VAILLANT Jeanine</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M FIQUET Xavier</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme FLAMENT Nadia</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mme GARNIER Anette</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u>	M BARBEREAU Jean	M GAUTHIER Laurent	M BARBAN Mickaël	M BESSON-SOUBOU Dominique	M HALAJKO Alain	M CORDONNIER Mickël	Mme BESNARD Caroline	Mme HARANG Brigitte	M DEREVIER Alain	M BOULAY Thierry	M HERAULT Francis	Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle	M BREDON Jérôme	Mme JEANTHEAU Nicole	M MENAGE Martial	M BRILLARD Benjamin	Mme JOLY-LAVRIEUX Martin	M NOURRY Paul	M CAPELLE Yves	M LEPISSIER Pascal	M SAMSON Jean-Pierre	Mme CHOUTEAU Monique	M LIMOUZIN Joseph		M CLAMENS Jean-Paul	Mme MACGILLIVRAY Agnès	<u>Communauté Beauce Val de Loire</u>	M COSME Thierry	Mme POMMEPUY Martine	Mme DINH Sophie	M COURTIN Mickaël	M REGNARD Muriel	M RICHEL Alain	M COURTOIS Julien	Mme ROUSSEAU Fleur		Mme FEDELE Chantal	M ROUSSEAU Jacky		M FERRAND Arnaud	Mme VAILLANT Jeanine		M FIQUET Xavier			Mme FLAMENT Nadia			Mme GARNIER Anette		
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u>																																																						
M BARBEREAU Jean	M GAUTHIER Laurent	M BARBAN Mickaël																																																						
M BESSON-SOUBOU Dominique	M HALAJKO Alain	M CORDONNIER Mickël																																																						
Mme BESNARD Caroline	Mme HARANG Brigitte	M DEREVIER Alain																																																						
M BOULAY Thierry	M HERAULT Francis	Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle																																																						
M BREDON Jérôme	Mme JEANTHEAU Nicole	M MENAGE Martial																																																						
M BRILLARD Benjamin	Mme JOLY-LAVRIEUX Martin	M NOURRY Paul																																																						
M CAPELLE Yves	M LEPISSIER Pascal	M SAMSON Jean-Pierre																																																						
Mme CHOUTEAU Monique	M LIMOUZIN Joseph																																																							
M CLAMENS Jean-Paul	Mme MACGILLIVRAY Agnès	<u>Communauté Beauce Val de Loire</u>																																																						
M COSME Thierry	Mme POMMEPUY Martine	Mme DINH Sophie																																																						
M COURTIN Mickaël	M REGNARD Muriel	M RICHEL Alain																																																						
M COURTOIS Julien	Mme ROUSSEAU Fleur																																																							
Mme FEDELE Chantal	M ROUSSEAU Jacky																																																							
M FERRAND Arnaud	Mme VAILLANT Jeanine																																																							
M FIQUET Xavier																																																								
Mme FLAMENT Nadia																																																								
Mme GARNIER Anette																																																								
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Anette</p> <p>M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe</p>																																																							
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0"> <tr> <td colspan="2"><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></td> <td><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></td> </tr> <tr> <td>M BRETON Patrice</td> <td>M GARDRAT Benoît</td> <td>M ARZELIER Hugues</td> </tr> <tr> <td>M BUCHERON Alain</td> <td>Mme HERTZ Sandrine</td> <td>M FREMERY Pascal</td> </tr> <tr> <td>M CHAMBRIER Philippe</td> <td>Mme HUET Karine</td> <td>M GAUTHIER Alain</td> </tr> <tr> <td>M DHUY Dominique</td> <td>M LEROI Pascal</td> <td>Mme LENTAIGNE Véronique</td> </tr> <tr> <td>M DUQUERROY Raphaël</td> <td>M MOUZDALIFA Rashidi</td> <td>Mme PASQUERAULT Patricia</td> </tr> <tr> <td>Mme FABRI-BERGE Valérie</td> <td>M OZAN Yves</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M FOURMONT Thierry</td> <td>M PIGOREAU Albert</td> <td><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>M RANDUINEAU Michel</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>M ROUSSELET Benoît</td> <td></td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	M BRETON Patrice	M GARDRAT Benoît	M ARZELIER Hugues	M BUCHERON Alain	Mme HERTZ Sandrine	M FREMERY Pascal	M CHAMBRIER Philippe	Mme HUET Karine	M GAUTHIER Alain	M DHUY Dominique	M LEROI Pascal	Mme LENTAIGNE Véronique	M DUQUERROY Raphaël	M MOUZDALIFA Rashidi	Mme PASQUERAULT Patricia	Mme FABRI-BERGE Valérie	M OZAN Yves		M FOURMONT Thierry	M PIGOREAU Albert	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>		M RANDUINEAU Michel			M ROUSSELET Benoît																									
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>																																																						
M BRETON Patrice	M GARDRAT Benoît	M ARZELIER Hugues																																																						
M BUCHERON Alain	Mme HERTZ Sandrine	M FREMERY Pascal																																																						
M CHAMBRIER Philippe	Mme HUET Karine	M GAUTHIER Alain																																																						
M DHUY Dominique	M LEROI Pascal	Mme LENTAIGNE Véronique																																																						
M DUQUERROY Raphaël	M MOUZDALIFA Rashidi	Mme PASQUERAULT Patricia																																																						
Mme FABRI-BERGE Valérie	M OZAN Yves																																																							
M FOURMONT Thierry	M PIGOREAU Albert	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>																																																						
	M RANDUINEAU Michel																																																							
	M ROUSSELET Benoît																																																							

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Président soumet le rapport au vote.

DECISION :

A l'unanimité, Madame Gabrielle FADET-NELLENBACH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 06 octobre 2021 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 06 octobre 2021 est adopté.

III. Décision de bureau n°2021-001 marché portant sur la fourniture et livraison de conteneurs et pièces détachées

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché portant sur la fourniture et livraison de conteneurs et pièces détachées

Décide de conclure un marché avec l'entreprise SULO, décision n° 2021-001 en annexe.

Aucune observation n'est formulée

IV. Remplacement du délégué des agent pour représenter le syndicat ValDem au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n°52-2020 du 8 octobre 2020 portant désignation des représentants du CNAS.

EXPOSE :

Le syndicat VALDEM est adhérent au CNAS. Il est représenté dans cette instance par un délégué des élus et un délégué des agents.

Il avait été désigné Monsieur Thierry BOULAY, Président, en qualité de délégué des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée des agents pour le mandat 2020-2026.

Considérant que Madame Mireille PICHARD a été élue déléguée des agents,
Considérant le départ en retraite de Madame Mireille PICHARD en date du 31.10.2021,
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du CNAS,

PROPOSE :

Monsieur le Président vous propose de désigner Madame Christelle LEGROUX pour représenter le Syndicat ValDem au CNAS en qualité de déléguée des agents.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à désigner Madame Christelle LEGROUX pour représenter le Syndicat ValDem au CNAS en qualité de déléguée des agents.

V. Admission de mise en non-valeur

Le Président donne lecture du rapport suivant :

PROPOSE :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 94,60 € pour les admissions en non-valeur et 1 180,52 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2021

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2016	Massias Thierry	165.38 €	Clôture insuffisance actif
2017	Massias Thierry	166.34 €	Clôture insuffisance actif
2017	Duval Julien	160.48 €	Clôture insuffisance actif
2018	G2c Sarl	149.79 €	Clôture insuffisance actif
2019	Equidone Earl	123.70 €	Clôture insuffisance actif
2019	Formavie	84.78 €	Clôture insuffisance actif
2019	G2c Sarl	152,00 €	Clôture insuffisance actif
2020	Art Déco Paysages Ent	30.49 €	Clôture insuffisance actif
2020	Art Déco Paysages Ent	60.98 €	Clôture insuffisance actif
2020	Formavie	86.58 €	Clôture insuffisance actif
Total		1 180.52 €	

ADMISSIONS DE MISE EN NON-VALEUR 2021

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2016	Cornet	94.60 €	NPAI et demande renseignement négative
Total		94.60 €	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 94,60 € pour les admissions en non-valeur et 1 180,52 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

VI. Convention avec la commune de Landes-le-Gaulois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-41-3,

Vu la délibération du 15 février 2016 portant sur la passation d'une convention fixant les modalités de collecte par ValDem des déchets ménagers résiduels et recyclables secs de la commune de Landes-le-Gaulois,

Vu la délibération du 28 février 2019, renouvelant cette convention,

Au moment de la fusion entre la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse et Agglopolys et de l'intégration à Agglopolys au 1er janvier 2012, il avait été décidé, que pour des raisons d'organisation et de continuité des services, les déchets produits par les habitants et les professionnels de Landes-de-Gaulois (ordures ménagères résiduelles et recyclables secs) continueraient d'être collectés et traités par ValDem pour le compte d'Agglopolys.

Ce dispositif avait fait l'objet d'une convention actée par délibération.

Cette convention s'achève à la fin de cette année et doit être renouvelée pour une année, Agglopolys se laissant la possibilité de reprendre la commune en gestion directe avec la mise en place des extensions de consignes de tri au 1er janvier 2022.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de la collecte par ValDem des déchets ménagers résiduels et des recyclables secs de Landes-le-Gaulois.

La rémunération de ValDem se fera sur la base d'un prix à l'habitant selon les modalités de l'article 4 de la convention annexée.

Pour les prestations de collecte des déchets des professionnels soumis à Redevance Spéciale, la rémunération de ValDem se fera selon les conditions tarifaires appliquées par le Syndicat aux artisans et commerçants.

Il convient donc d'autoriser le président à signer cette convention, pour l'année 2022

PROPOSE :

Monsieur le Président vous propose de l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2022.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer cette convention pour l'année 2022.

VII. Emplois permanents

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président rappelle au comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents d'ambassadeurs de tri ;

PROPOSE :

- la création d'emplois permanents d'ambassadeurs de tri à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques 1er grade du 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes : sensibiliser les usagers aux extensions de consignes de tris,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical décide de créer au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet les postes d'ambassadeurs de tri au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, 1er grade du 1er échelon, à raison de 35heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

VIII. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 84,

PROPOSE :

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création de 11 postes d'adjoints techniques (temps complet suivant le besoin des services) dont 3 d'ambassadeurs de tri.

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
TOTAL		5	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	0	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	2	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	2	TC
Adjoint technique	C	27	8	TC
	C	3	0	TNC/28/35ème
	C	2	1	TNC/24/35ème
TOTAL		49	14	
Nombre total de postes		54	14	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

IX. Modification du RIFSEEP

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu la délibération n° 44-2019 du 10 octobre 2019 mettant en place le RIFSEEP au sein de ValDem,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant que la nécessité d'instaurer les 1607 heures à compter du 1er janvier 2022 a incité la mise en œuvre de nouvelles mesures sociales et/ou touchant à la rémunération au sein de ValDem,

Considérant que le régime indemnitaire fait partie des mesures touchant à la rémunération des agents,

Le Président propose au Comité Syndical de revoir, à compter du 1er janvier 2022 pour les agents relevant des cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que ci-dessous,

1. BÉNÉFICIAIRES

Le nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du Syndicat ValDem :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, nommés sur des emplois permanents (incluant donc les agents recrutés pour le remplacement des agents temporairement absents)

Les agents de droit privé ne seront pas concernés par le régime indemnitaire.

2. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1/ Le principe :

L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Chaque cadre d'emplois est réparti en **groupes de fonctions** suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de **critères professionnels** tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'IFSE les montants plafonds suivants :

IFSE - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	15 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	15 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries Responsable animation de proximité/accueil Chargé de la gestion Comptabilité	11 340,00 €

IFSE - FILIÈRE TECHNIQUE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe et chauffeur Agents à responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agent volants	10 800.00 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA

		(PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS
Groupe 1		Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique
Groupe 2		Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants

3/ L'attribution individuelle du montant de l'IFSE (critères) :

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- connaissances du domaine d'activité,
- contraintes du service,
- compétences,
- relations avec le public,
- capacité à communiquer en interne et avec les élus et partenaires,
- capacité à exploiter l'expérience acquise.

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE sera suspendu pour les arrêts de travail de 10 jours et plus (consécutifs).
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

8/ Conditions de mise en œuvre de l'IFSE :

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre de l'IFSE, du montant perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 14 juin 2012.

3. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1/ Le principe :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

CIA - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	3 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	2 300,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries	1 260,00 €
Groupe 2	Responsable animation de proximité / accueil Chargé de gestion Comptabilité	1 200,00 €

CIA - FILIÈRE TECHNIQUE		
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS
Groupe 1		Responsable d'équipe et chauffeur Agent à responsabilité spécifique
Groupe 2		Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agents volants
		1 260,00 €
		1 200.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS
Groupe 1		Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique
Groupe 2		Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants
		1 260.00 €
		1 200,00 €

3/ L'attribution individuelle du montant du CIA

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des comptes rendus des entretiens d'évaluation.

Le versement du CIA sera apprécié au regard de :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- la disponibilité,
- l'assiduité,
- le sens du service public,
- le respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : le complément indemnitaire annuel (CIA) ne sera pas forcément suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ce complément indemnitaire ne sera pas forcément suspendu.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement se fera au mois de juin.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité de salissure
- L'indemnité de régisseur d'avances ou de recettes

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maxi légal			Montant maxi VALDEM		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Attaché	G1	de 20 400 € à 36 210 €	de 3 600 € à 6 390 €	de 24 000 à 42 600 €	15 000 €	3 000 €	18 000 €
Rédacteur	G1	de 14 650 € à 17 480 €	de 1 995 € à 2 380 €	de 16 645 à 19 860 €	15 000 €	2 300 €	17 300 €
Adjoint adm	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agent maîtrise Adjoint tech	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	10 800 €	1 200 €	12 600 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

PROPOSE :

Le Président propose d'approuver les modifications apportées au RIFSEEP.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve les modifications apportées au RIFSEEP.

Intervention : Par qui sont effectués les jugements pour l'attribution du CIA ?

Thierry BOULAY : Les jugements sont effectués par les chefs de service dans un premier temps, validés par le Directeur Général, à savoir Flora LAVERGNE et validés par le Président en cas de problème. Il va être mis en place une grille d'analyse plus précise.

X. Mise en place des 1607 heures

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Selon l'avis du Comité Technique,

PROPOSE :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les agents des services collecte et déchèterie restent annualisés, à l'inverse des autres agents qui restent sur un cycle hebdomadaire

Pour la journée de solidarité, elle sera effectuée via toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner, la réalisation de la journée de solidarité.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Intervention de Thierry BOULAY : Toutes des délibérations sont liées à la mise en place des 1607 heures, obligations formulées par la loi, à laquelle le syndicat ne peut déroger. Les salariés vont subir une perte de jours de congés et une réduction des heures supplémentaires. Il a donc été engagé des négociations de manière à ce que d'un point de vu salarial, les salariés n'y perdent pas et que le syndicat évité le conflit social. Il a été trouvé sur tous les points un accord.

XI. Cumuls des heures – repos obligatoires

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les agents des services collecte et déchèterie ont un cycle de travail annualisé ;

Considérant que les agents annualisés voient leur temps de travail ajustés par les chefs de service en fonction des heures déjà effectuées, afin à la fois de respecter les garanties minimales, mais aussi de limiter le nombre d'heures supplémentaires ;

Considérant que les agents annualisés souhaitent pouvoir bénéficier de ces « repos obligatoires » à des moments choisis, dans le respect des nécessités de service et que cette demande est intégrable dans l'organisation des services ;

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

PROPOSE :

Article 1 : Aménagement du temps de travail des personnels annualisés

Les agents annualisés au regard des nécessités de service, peuvent générer 21 heures supplémentaires, qu'ils pourront récupérer sous forme de repos, à utiliser au cours du semestre en cours,

Ces heures pourront être utilisées de manière cumulée ou non et pourront être prises cumulées avec des congés annuels,

Les nécessités de service restent prioritaires et pourront continuer de déterminer certains repos,

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

XII. Mise en place de la carte cadeaux

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique.

Considérant qu'une carte cadeau représente un avantage à la fois pour :

- **L'établissement public/employeur :**

- Une solution totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale ;

- **Les agents bénéficiaires :**

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;

PROPOSE :

Le Président vous demande de l'autoriser à mettre en place la carte cadeau dont la valeur faciale de celle-ci sera d'un montant de 20€ pour l'année 2021 et le montant pourra être modifié par décision du bureau pour les années ultérieures,

Pour en bénéficier, les agents doivent être en activité au 1^{er} décembre et avoir 6 mois d'ancienneté dans la structure

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à mettre en place la carte cadeau dont la valeur faciale de celle-ci sera d'un montant de 20€ pour l'année 2021 et le montant pourra être modifié par décision du bureau pour les années ultérieures,

Pour en bénéficier, les agents doivent être en activité au 1er décembre et avoir 6 mois d'ancienneté dans la structure

XIII. Mise en place des titres restaurants

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre des prestations d'action sociale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire.

Considérant que le titre restaurant représente un avantage à la fois pour :

L'établissement public/employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire, totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale ;
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ;

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée ;
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au programme ;

PROPOSE :

Le Président vous propose de mettre en place des titres restaurants :

- la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9€ pris en charge à hauteur de 50% par ValDem,
- Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail
- Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques, séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de mettre en place des titres restaurants :

- **la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9€ pris en charge à hauteur de 50% par ValDem,**
- **Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail**
- **Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,**

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques,

séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

Intervention : Les titres restaurants seront-ils sous forme de carte ou de Chèques ?

Thierry BOULAY : A la demande des salariés, ce sont les chèques qui ont été retenus.

XIV. Elaboration du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent, notamment, établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA, la Collectivité s'est engagée dans l'adoption d'un tel programme en proposant des actions pour atteindre les objectifs de réduction des déchets qui y seront fixés. Les PLPDMA permettent ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Dans le cadre de la démarche territoriale d'Economie Circulaire, déjà actée par la délibération du 29 juin 2021 (N° 28-2021), le PLPDMA devient un document réglementaire et obligatoire, élaboré pour 6 ans. Il est l'une des composantes de la démarche d'amélioration continue du référentiel Economie Circulaire de l'ADEME, en cours, qui a déjà été présentée aux acteurs publics et économiques du Territoire.

1. Les étapes de l'élaboration d'un PLPDMA

1.1. Etablir un diagnostic du territoire

La réalisation d'un diagnostic territorial consiste à identifier les caractéristiques du territoire, les différents acteurs concernés par la problématique, les actions existantes et leurs résultats. Cet état des lieux dresse les différents problèmes, forces, faiblesses, attentes, enjeux économiques, sociaux, environnementaux, démographiques du territoire.

1.2 Instaurer un programme de prévention et ses objectifs.

Au cours de la 1ère année, ValDem s'engage à établir un programme de prévention incluant le diagnostic initial. L'élaboration du programme comportera alors 6 étapes distinctes à réaliser : l'identification des porteurs de projet pour l'élaboration et le suivi du programme : une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** du PLPDMA doit être constituée par ValDem.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition ; il appartient au Syndicat de fixer librement sa composition et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés doit y être représenté : 3 chambres consulaires, Athéna, Perche nature, ADEME, CITEO, Collectivités : EPCI + Pays Vendômois, Cercles des entreprises du vendômois, Fédération commerçants, Eco-organisme, Recyclerie, UFC Que Choisir, Régie de quartier, Avade...)

La mise en place de la CCES doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;

- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
 - Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.
- la réalisation d'un bilan de la production de déchets sur le territoire,
- la définition des gisements d'évitement de déchets prioritaires et les principales cibles correspondantes
- l'identification des principaux acteurs relais locaux
- la définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
- la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme

1.3 Elaborer en concertation et rédiger le programme

Avant de structurer et rédiger le programme de prévention, il est important d'identifier et de retenir les actions prioritaires en concertation avec les acteurs et la commission consultative. Les actions du PLPDMA doivent s'inscrire dans les axes de travail suivants :

- les actions éco-exemplaires de la collectivité : objectif Label référentiel Economie Circulaire,
- les actions emblématiques nationales : Stop Pub, compostage domestique et promotion de l'eau du robinet,
- les actions d'évitement de la production de déchets : promotion de la réparation et de la récupération, et promotion des produits éco-responsables,
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises,
- les actions de sensibilisation (public scolaire et grand public).

Les objectifs opérationnels :

- éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- augmenter la durée de vie des produits : renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation ;
- mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- réduire les déchets des entreprises.

1.4 Consulter et adopter le programme

Une fois construit, le PLPDMA doit être à la CCES pour sa validation, être soumis à une consultation publique pendant un minimum de 21 jours.

Les organes délibérants adoptent le PLPDMA après avoir intégré au projet les modifications du projet issues de la consultation publique.

1.5 Transmettre le PLPDMA au Préfet et à l'ADEME

Le programme doit être transmis dans un délai de 2 mois après la date d'adoption.

De plus, le PLPDMA doit être mis à la disposition du public au siège de ValDem et par voie électronique sur le site internet.

Par la suite un bilan annuel doit être réalisé, sur la base d'indicateurs de suivi, et le PLPDMA doit être évalué et révisé en fonction tous les 6 ans.

2 Le planning proposé par ValDem

En conséquence des nombreuses étapes nécessaires à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention, le planning suivant recense les grandes étapes à respecter pour assurer sa bonne mise en œuvre :

- Engagement de ValDem à l'élaboration du PLPDMA par délibération : Décembre 2021
- Constitution de la CCES : mars – avril 2022
- Elaboration et rédaction du programme : 2-3e trimestre 2022
- Validation par la CCES : 3e trimestre 2022
- Consultation publique : 3e trimestre 2022
- Nouvelles consultations de la CCES : 4e trimestre 2022
- Validation et adoption du PLPDMA : avant décembre 2022
- Transmission et publication : sous 2 mois après l'adoption

PROPOSE :

Le Président vous propose de l'autoriser

- à engager le processus d'élaboration d'un PLPDMA,
- à créer une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES).

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président :

- à engager le processus d'élaboration d'un PLPDMA,
- à créer une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES).

XV. Demande de subventions pour l'animation d'une démarche d'Economie Circulaire (ECi) sur le territoire vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

En lien avec la démarche territoriale d'économie circulaire, un poste d'animation est nécessaire pour la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire, en accompagnant les acteurs économiques du territoire vers ce changement, favorisant la réutilisation et le réemploi.

Les objectifs sont de limiter la consommation des ressources et de réduire les impacts sur l'environnement notamment en intervenant sur la prévention et la réduction des déchets de notre territoire. Toutefois, au regard des enjeux très larges, le Syndicat ne peut seul s'engager financièrement, aussi, des partenaires techniques et financiers peuvent être recherchés.

PROPOSE :

Le Président vous propose de l'autoriser à demander des subventions (ADEME, Région, EPCI...), pour l'animation et les équipements nécessaires.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à demander des subventions (ADEME, Région, EPCI...), pour l'animation et les équipements nécessaires.

XVI. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le budget sera adopté courant mars 2022 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE :

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Frais d'études :	23 750 (art 2031)
Frais d'insertion :	2 500 (art 2033)
Concessions et droits similaires :	2 500 (art 2051)
Terrains nus :	25 000 (art 2111)
Électricité déchetteries :	25 000 (art 2135)
Sécurisation déchetteries :	37 500 (art 2135)
Clôtures déchetteries :	22 500 (art 2135)
Installations générales et agencements déchetteries :	25 000 (art 2135)
Matériel de transport : véhicules :	103 500 (art 2182)
Matériels informatiques :	6 250 (art 2183)
Broyeurs / colonnes :	25 000 (art 2188)
Équipement bio-déchets :	75 000 (art 2188)
Conteneurs Sulo :	23 812 (art 21881)

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à. engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Frais d'études :	23 750 (art 2031)
Frais d'insertion :	2 500 (art 2033)
Concessions et droits similaires :	2 500 (art 2051)
Terrains nus :	25 000 (art 2111)
Électricité déchetteries :	25 000 (art 2135)
Sécurisation déchetteries :	37 500 (art 2135)
Clôtures déchetteries :	22 500 (art 2135)
Installations générales et agencements déchetteries :	25 000 (art 2135)
Matériel de transport : véhicules :	103 500 (art 2182)
Matériels informatiques :	6 250 (art 2183)
Broyeurs / colonnes :	25 000 (art 2188)
Équipement bio-déchets :	75 000 (art 2188)
Conteneurs Sulo :	23 812 (art 21881)

XVII. Convention de mise à disposition entre valdem et la commune de Villerable - rédacteur principal de 1ère classe

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Monsieur le Président indique que la commune de Villerable souhaite que l'agent chargée de la gestion des Ressources Humaines du Syndicat ValDem soit mis à disposition de la commune pour les 4 mardis du mois de janvier 2022, afin de donner du temps à la commune pour le recrutement d'une secrétaire de mairie.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition rédigé en application de la réglementation, notamment du décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

PROPOSE :

Il demande au Comité Syndical l'autorisation de signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier,

XVIII. Participation à la complémentaire santé

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Les collectivités peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents,

Lors du comité du 13 juin 2016, le Comité Syndical a décidé d'actualiser les montants alloués pour la complémentaire santé en le modulant de la façon suivante :

- Pour l'agent seul : 27,51 €,
- Pour un foyer : 45,65 € (quel que soit le nombre de personnes à charge).

PROPOSE

Il est proposé de réactualiser ces montants, à compter du 1er janvier 2022, de la façon suivante :

- Pour l'agent seul : 30 €,
- Pour un foyer : 50 € (quel que soit le nombre de personnes à charge).

Ce montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps complet ou partiel.

L'avis du comité technique paritaire a été sollicité.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de réactualiser ces montants, à compter du 1er janvier 2022, de la façon suivante :

- **Pour l'agent seul : 30 €,**
- **Pour un foyer : 50 € (quel que soit le nombre de personnes à charge).**

Ce montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps complet ou partiel.

XIX. Remboursement emprunt ValDem (centre de transfert)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-2019 du 28 mars 2019,

Considérant le transfert de la compétence traitement de ValDem vers ValEco depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que le centre de transfert de Vendôme fait partie des biens transférés, ainsi que l'emprunt en rapport,

Considérant que cet emprunt est encore porté par ValDem,

Il convient que cet emprunt soit remboursé annuellement par ValEco,

PROPOSE :

Le Président propose d'acter le remboursement de cet emprunt, de manière annuelle, par ValEco

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide d'acter le remboursement de cet emprunt, de manière annuelle, par ValEco.

XX. Questions diverses

Thierry BOULAY :

Deux Exemples de bénéfiques de regroupement de collectivité :

La Société Publique Locale (SPL)

Thierry BOULAY , Président de la SPL, a demandé aux repreneurs Papier (sorte 1.11) de bien vouloir renégocier avec chaque collectivités adhérentes de la SPL, les termes de leur contrat pour aboutir à un traitement commun et universel de leurs conditions techniques et financières de la reprise de leur papier. Le résultat a été une hausse du prix plancher et du prix de reprise. Thierry BOULAY espère qu'il pourra en être de même, à terme des autres déchets traités par la SPL, avec une priorité aux opérateurs nationaux et locaux si possible.

Valcompost

Thierry BOULAY informe que la plateforme de traitement des déchets Verts de ValEco, effectue des tests pour créer une filière Bois Energie et une filière Paillage-bois déchiqueté, en plus du compost. L'intérêt est celui un retour sur investissement plus favorable.

Jeanine VAILLANT :

Les Extensions de Consignes de Tri (ECT) seront sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. ValDem a répondu à un appel à projet à CITEO, ce qui lui permet de converser vers ce tri.

Nous avons trois ambassadeurs du tri sur le terrain qui ont pour missions entre autres de regarder la qualité du tri dans les bacs jaunes, apposer les nouvelles consignes de tri (changement d'étiquettes ou de couvercles).

Les administrés trouveront un dossier spécial ECT dans le ValDem Info avec un mail et un numéro de téléphone spécialement dédié aux ECT. Le Syndicat s'engage à répondre aux différentes demandes dans les 3 jours.

Les bacs jaunes dont la capacité ne serait pas suffisante pourront être changés sans condition pour les foyers de 5 personnes et plus. Dans le cas de foyers inférieurs, les ambassadeurs seront amenés à aller sur place afin de déterminer si le changement de capacité est nécessaire.

Une collecte par semaine est envisagée pour les points de regroupement (PR).

Des sacs jaunes seront distribués aux foyers de l'hyper centre de vendôme en remplacement des caissettes afin d'éviter les envois des emballages légers.

Question d'un élu : Reste-t-il beaucoup de petits bacs jaunes sur le territoire ?

Thierry BOULAY : Non, il avait été livré dans chaque foyer des bacs jaunes de 240 litres.

Question d'un élu : Il faudra être vigilant avec les PR situés en limite des communes hors syndicat, qui ont pour projet de supprimer les leurs, risque que les habitants viennent déposer leurs déchets dans nos points.

Thierry BOULAY : Notre politique est également de retirer des PR là où cela est possible et de doter les habitants en individuel. Pour les PR qui resteront, il sera étudié avec les communes la possibilité d'un encadrement afin de limiter les dépôts sauvages.

Jeanine VAILLANT : Quelques consignes :

Il ne faut pas empiler les emballages les uns dans les autres.

Il faut séparer une revue de son emballage.

Question d'une élue : Il est dit que l'on peut mettre les capsules de café en aluminium, le syndicat confirme-t-il ?

Thierry BOULAY : La question a été posée à CITEO, oui nous pouvons les accepter.

Pour plus de précisions, Goëry VILAIR, Chef de projet, viendra présenter, lors d'un prochain comité, le point d'étape sur la construction de tri avec les plans, le dispositif technique afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles il ne faut pas imbriquer les emballages.

Brigitte HARANG : Chaque élu devra prendre l'enveloppe contenant les ValDem Info pour sa commune. La distribution postale se fera du 13 au 17 janvier, il est demandé de faire remonter au Syndicat dès qu'un rue, un hameau... n'a pas été distribué.

Petit rappel : télécharger l'application « mes déchets » qui est très pratique, simple d'utilisation et vraiment complète.

Compte rendu de l'opération sauvons les meubles 2^{ème} édition : environ 900 passages, beaucoup d'achats, renouvellement au printemps prochain. Compte-tenu du succès rencontré, le syndicat prévoit de chercher des solutions pérennes sur le recyclage, le remplacement, l'échange...

Au 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire.

Les deux solutions qui paraissent les plus efficaces sont :

- Le compostage individuel : déjà mis en place sur notre territoire
- Le compostage collectif : le syndicat anticipe cette demande en confiant à ATHENA la mise en place de composteurs collectifs, il y en a déjà en place sur Saint-Firmin-des-Prés, Azé en cours sur Lunay

Sandy de ATHENA :

L'association basée sur Sargé-sur-Braye, aborde différents thèmes : la biodiversité, la faune et la Flore, l'eau, l'alimentation, les déchets.

Un composteur collectif est déjà mis en place au foyer des jeunes travailleurs de Vendôme. Il est composé d'un bac d'apport dans lequel les habitants viennent y déposer leurs déchets de table : épluchures, marc de café, filtres à café... (pas de déchets verts). Chaque habitant est doté d'un petit sceau afin de faciliter le transport de la cuisine au composteur. Sur place se trouve également un bac à broyat (copeaux de bois).

A chaque apport, les habitants déposent leurs épluchures...dans les bacs d'apport, y ajoutent un peu de broyat, et à l'aide d'une griffe (mise à disposition sur site) mélange le tout. Des panneaux sont installés sur place afin d'informer les gens de passage sur l'utilité de ces points.

Plusieurs acteurs :

- ValDem fournit tout le matériel : composteurs, panneaux, griffes...
- Les communes (lorsqu'il s'agit du domaine public) s'engagent à donner un espace pour l'installation du composteur et à fournir le broyat.
- Athena accompagne ValDem, les communes et les habitants dans les différentes démarches et suivi du projet.
- Les habitants avec l'apport de matière dans le composteur.

Etapes de la mise en place du projet :

- Un habitant ou porteur de projet propose l'installation d'un composteur collectif
- Rencontre avec Athena afin de valider la faisabilité du projet
- Informer les habitants les plus proches (porte à porte, « café-compost »...)
- Présenter le projet aux élus
- Signature de la convention ValDem/commune
- Installation
- Inauguration
- Passage de Athena une fois par mois, rencontre avec les habitants inscrits
- Animation, distribution de compost

Intervention d'un élu :

Les composteurs sont-ils en bois ? sont-ils installés à même le sol ? Y aura-t-il du jus ?

Sandy :

Ce sont des composteurs en bois fournis par ValDem qui sont installés à même le sol. Si production de jus c'est qu'il y a un problème, dans ce cas-là l'association intervient.

Objectifs : installation de 10 composteurs collectifs par an

Actuellement 6 aires de compostage installées Azé, Saint-Firmin-des-Prés, Authon (cantine scolaire), Saint-Ouen (Foyer Soleil, crèche), Vendôme (Foyer des jeunes travailleurs)

Présentation de Mme JOLY-LAVRIEUX Martine :

Le composteur collectif a été mis en place à Azé en octobre 2019 dans un quartier avec des profils différents. Il fonctionne bien avec des apports réguliers des habitants et de la cantine scolaire.

Facteurs de réussite :

- Choix de l'emplacement
- Quartier avec des profils différents : propriétaire / locataires, différentes tranches d'âges.
- Bonnes informations de règles d'apport

Points à améliorer :

- Plus de communication de la part de la commune
- Plus d'implication de la part des élus
- Le choix de l'emplacement
- Mobiliser encore plus les habitants

Brigitte HARANG :

Cette mise en place demande beaucoup de travail, ce qui est nécessaire pour la réussite du projet. Il ne faut pas retenir que le négatif, ValDem et Athena seront présents dans cet accompagnement.

Sandy :

Azé a été l'une des premières communes à avoir installé un composteur collectif d'autant plus dans une période de confinement, ce qui peut expliquer l'absence des habitants lors des rendez-vous officiels mais très présents dans les apports.

Thierry BOULAY remercie Martine JOLY-LAVRIEUX et Sandy pour leur intervention.

Compléments d'informations :

- Dans le mois à venir et notamment en 2024, l'obligation de la mise en place d'un dispositif de traitement des déchets fermentescibles en développant le compostage individuel ainsi que le compostage collectif.
- Penser à l'élagage en hauteur et largeur. Certains secteurs posent problèmes pour le passage des bennes et peuvent entrainer des dégâts sur les camions.

Intervention d'un élu :

Y a-t-il une directive sur le positionnement des conteneurs avant et après la collecte ?

David FRANÇOIS :

Avant le passage du camion il est demandé de présenter ses bacs poignée tournée coté route afin de faciliter la prise de celui-ci par le ripper. Une fois le bac collecté, il est positionné, poignée coté mur, moyen pour les agents de savoir que ce bac a bien été collecté.

Thierry BOULAY :

Présentation de Flora LAVERGNE, Directrice Générale des Services, partagée à hauteur de 50% avec ValEco.

Flora LAVERGNE :

Directrice de ValEco depuis le 1^{er} janvier 2020, et ValDem depuis mars 2021

Parcours :

- Fonctionnaire d'Etat à l'Administration Centrale du Ministère de la Justice
- Chargée de mission auprès du Préfet de Paris
- Fonctionnaire Territoriale en charge d'un Syndicat d'Electricité dans le Pas-de-Calais.

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le **16 DEC. 2021**
ID : 041-254102023-20211208-44_2021-DE

N° 44-2021

Objet : Remplacement du délégué des agents pour représenter ValDem au Comité National d'Action Sociale

Catégorie :
Fonction publique
Autres catégories de personnels

Date du comité : 08 décembre 2021
Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-NELLENBACH

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Syn syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-44_2021-DE



Le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n°52-2020 du 8 octobre 2020 portant désignation des représentants du CNAS.

EXPOSE :

Le syndicat VALDEM est adhérent au CNAS. Il est représenté dans cette instance par un délégué des élus et un délégué des agents.

Il avait été désigné Monsieur Thierry BOULAY, Président, en qualité de délégué des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée des agents pour le mandat 2020-2026.

Considérant que Madame Mireille PICHARD a été élue déléguée des agents,
Considérant le départ en retraite de Madame Mireille PICHARD en date du 31.10.2021,
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du CNAS,

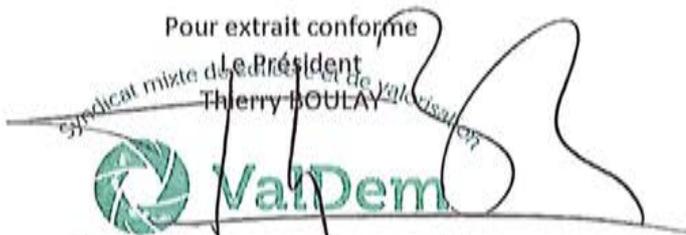
PROPOSE :

Monsieur le Président vous propose de désigner Madame Christelle LEGROUX pour représenter le Syndicat ValDem au CNAS en qualité de déléguée des agents.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à désigner Madame Christelle LEGROUX pour représenter le Syndicat ValDem au CNAS en qualité de déléguée des agents.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 45-2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2021 Reçu en préfecture le 15/12/2021 Affiché le 16 DEC. 2021 ID : 041-254102023-20211208-45_2021-DE</p>			
<p><u>Objet</u> : Admission de mise en non-valeur</p>	<p><u>Catégorie</u> :</p> <p>Finances Divers</p>	<p>Date du comité : 08 décembre 2021 Date convocation : 02 décembre 2021</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 40 ▪ votants : 42 	<p><u>Résultat du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 42 	<p><u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Gabrielle FAUDET-NELLENBACH</p>			
<p>Etalent présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etalent absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire Le Président</p> 				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

PROPOSE :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 94,60 € pour les admissions en non-valeur et 1 180,52 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2021

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2016	Massias Thierry	165.38 €	Clôture insuffisance actif
2017	Massias Thierry	166.34 €	Clôture insuffisance actif
2017	Duval Julien	160.48 €	Clôture insuffisance actif
2018	G2c Sarl	149.79 €	Clôture insuffisance actif
2019	Equidone Earl	123.70 €	Clôture insuffisance actif
2019	Formavie	84.78 €	Clôture insuffisance actif
2019	G2c Sarl	152,00 €	Clôture insuffisance actif
2020	Art Déco Paysages Ent	30.49 €	Clôture insuffisance actif
2020	Art Déco Paysages Ent	60.98 €	Clôture insuffisance actif
2020	Formavie	86.58 €	Clôture insuffisance actif
Total		1 180.52 €	

ADMISSIONS DE MISE EN NON-VALEUR 2021

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2016	Cornet	94.60 €	NPAI et demande renseignement négative
Total		94.60 €	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 94,60 € pour les admissions en non-valeur et 1 180,52 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Comité Syndical mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

ValDem

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 46-2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-46_2021-DE

Préfecture
Vendôme

Objet : Convention avec la commune de
Landes-le-Gaulois

Catégorie :
Domaines de compétences par
thèmes
Environnement

Date du comité : 08 décembre 2021

Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-
NELLENBACH

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAIKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



ValDem
Thierry BOULAY
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-41-3,

Vu la délibération du 15 février 2016 portant sur la passation d'une convention fixant les modalités de collecte par ValDem des déchets ménagers résiduels et recyclables secs de la commune de Landes-le-Gaulois,

Vu la délibération du 28 février 2019, renouvelant cette convention,

Au moment de la fusion entre la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse et Agglopolys et de l'intégration à Agglopolys au 1er janvier 2012, il avait été décidé, que pour des raisons d'organisation et de continuité des services, les déchets produits par les habitants et les professionnels de Landes-de-Gaulois (ordures ménagères résiduelles et recyclables secs) continueraient d'être collectés et traités par ValDem pour le compte d'Agglopolys.

Ce dispositif avait fait l'objet d'une convention actée par délibération.

Cette convention s'achève à la fin de cette année et doit être renouvelée pour une année, Agglopolys se laissant la possibilité de reprendre la commune en gestion directe avec la mise en place des extensions de consignes de tri au 1er janvier 2022.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de la collecte par ValDem des déchets ménagers résiduels et des recyclables secs de Landes-le-Gaulois.

La rémunération de ValDem se fera sur la base d'un prix à l'habitant selon les modalités de l'article 4 de la convention annexée.

Pour les prestations de collecte des déchets des professionnels soumis à Redevance Spéciale, la rémunération de ValDem se fera selon les conditions tarifaires appliquées par le Syndicat aux artisans et commerçants.

Il convient donc d'autoriser le président à signer cette convention, pour l'année 2022

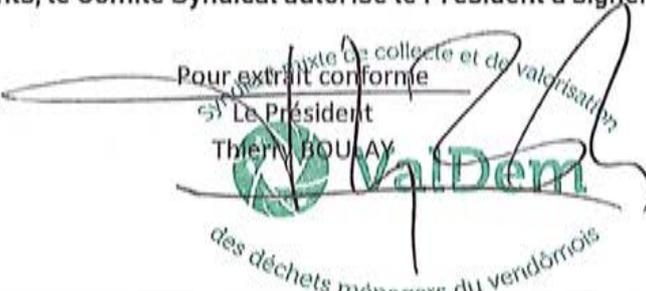
PROPOSE :

Monsieur le Président vous propose de l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2022.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer cette convention pour l'année 2022.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Annexe 03

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT PAR VALDEM DES DECHETS DE LA COMMUNE DE LANDES LE GAULOIS MEMBRE D'AGGLOPOLYS

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets du Vendômois VALDEM – ZAC des Hauts Clos, Allée Camille Vallaux 41100 Vendôme représenté par son Président en exercice, Monsieur Thierry BOULAY, agissant en vertu de la délibération n°

et

Agglopolys, la Communauté d'agglomération de Blois – 1, rue Honoré de Balzac – 41000 Blois - représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe DEGRUELLE, agissant en vertu de la délibération n°

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2012 et la fusion entre la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse et Agglopolys ainsi que l'intégration à Agglopolys de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire, c'est le Syndicat VALDEM qui, pour des raisons d'organisation et de continuité des services, collecte pour le compte d'Agglopolys, les déchets produits par les habitants et les professionnels de Landes-le-Gaulois (ordures ménagères résiduelles et recyclables secs).

Ce dispositif a déjà fait l'objet de trois conventions courant sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2021. Le dispositif mis en place n'étant pas remis en cause, il convient d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de le proroger pour l'année 2022.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de proroger le dispositif ayant fait l'objet d'une précédente convention et ainsi de fixer les modalités techniques et financières de la collecte par le syndicat VALDEM des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables secs (papiers, journaux, flaconnages plastiques, boîtes métalliques, verre) de Landes-le-Gaulois, ayant adhéré à Agglopolys le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 – DECHETS ENTRANT DANS LE CHAMPS DE LA CONVENTION

Sont concernés par la présente convention :

- les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui seront collectées en bacs par la régie de VALDEM, une fois par semaine (C1).
 - les déchets des professionnels assimilables aux OMR qui seront collectés en bacs par la régie de VALDEM, une fois par semaine (C1).
 - les recyclables secs en extension de consigne de tri (sauf verre), qui seront collectées en bacs par la régie de VALDEM (C0.5)
 - le verre qui sera collecté en apport volontaire par la régie de VALDEM grâce aux deux bornes d'apport volontaire, propriétés du Syndicat.
 - les déchets reçus dans les déchetteries de VALDEM.
- Néanmoins, les habitants de Landes-le-Gaulois pourront continuer d'accéder aux déchetteries d'Agglopolys, les plus proches se situant à Herbault et La Chapelle Vendômoise.

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRAITEMENT DES DECHETS CO

Agglopolys et VALDEM ont confié le traitement de leurs déchets au syndicat ValEco.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Agglopolys rémunérera le Syndicat VALDEM pour les prestations effectuées.

La rémunération de VALDEM se fera sur la base d'un prix à l'habitant avec application des données de population issues de la dernière fiche DGF.

Ce prix à l'habitant correspond au prix unitaire déterminé annuellement par le syndicat à l'occasion du vote de son budget primitif. Il est identique au prix unitaire appliqué aux membres du syndicat. Il reflète l'ensemble des charges nettes du syndicat (charges d'exploitation, autofinancement, frais financiers, reprise partielle et progressive des excédents de fonctionnement) après déduction des recettes du syndicat (Eco organismes, valorisation matière, redevances y compris celle reversée par Agglopolys...).

Le Syndicat VALDEM communiquera chaque année à Agglopolys le détail du calcul de ce prix unitaire tel qu'il le présente à ses propres membres.

En outre, Agglopolys versera au syndicat l'intégralité du montant de la redevance spéciale perçue par ses soins sur le territoire de la Commune de Landes-le-Gaulois. Agglopolys fournira au Syndicat VALDEM, à titre de pièce justificative, l'extrait du rôle de facturation correspondant.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Agglopolys se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, auprès de Monsieur Le Trésorier Principal de Vendôme.

ARTICLE 6 - DATE D'APPLICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention qui proroge le dispositif existant courra jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle sera, par la suite, reconduite tacitement chaque année, par période de douze mois, sans toutefois excéder le 31 décembre 2024.

L'une ou l'autre des parties pourra la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date anniversaire.

Fait à BLOIS, le

Pour Agglopolys

Pour VALDEM

Le Président

Christophe DEGRUELLE

Le Président

Thierry BOULAY

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 47-2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2021 Reçu en préfecture le 15/12/2021 Affiché le 16 DEC. 2021  ID : 041-254102023-20211208-47_2021-DE</p>									
<p><u>Objet</u> : Emplois permanents</p>	<p><u>Catégorie</u> : Fonction publique <i>Autres catégories de personnels</i></p>	<p>Date du comité : 08 décembre 2021 Date convocation : 02 décembre 2021</p>									
<p><u>Nombre de membres au moment du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 40 ▪ votants : 42 	<p><u>Résultat du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 42 	<p><u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Gabrielle FAUDET- NELLENBACH</p>									
<p>Etaient présents :</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="197 667 464 712"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> </td> <td data-bbox="628 745 868 1093"> <p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> </td> <td data-bbox="1011 696 1390 719"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 741 464 1167"> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavler Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p> </td> <td data-bbox="1011 745 1326 920"> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> </td> <td data-bbox="1011 949 1305 972"> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1011 999 1171 1043"> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p>	<p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavler Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p>	<p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p>			<p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p>									
<p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavler Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p>	<p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p>									
		<p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>									
<p>Ont donné pouvoir : M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>	<p>Ont assisté : M LERICHE Philippe</p>										
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="197 1397 464 1442"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> </td> <td data-bbox="628 1447 836 1671"> <p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LÉROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M FIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td data-bbox="1011 1408 1369 1431"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1447 421 1621"> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p> </td> <td data-bbox="1011 1458 1257 1581"> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> </td> <td data-bbox="1011 1610 1262 1655"> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LÉROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M FIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p>	<p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p>	<p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LÉROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M FIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p>									
<p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p>	<p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>									
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire Le Président</p>  <p align="center">ValDem Thierry BOULAY des déchets ménagers du vendômois</p>										

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président rappelle au comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents d'ambassadeurs de tri ;

PROPOSE :

- la création d'emplois permanents d'ambassadeurs de tri à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques 1er grade du 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes : sensibiliser les usagers aux extensions de consignes de tris,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical décide de créer au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet les postes d'ambassadeurs de tri au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, 1er grade du 1er échelon, à raison de 35heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOUTAY



ValDem
syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

Reçu

ID : 041-254102023-20211208-47_2021-DE

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 48-2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-48_2021-DE



Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Catégorie :
Fonction publique
Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date du comité : 08 décembre 2021
Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-NELLENBACH

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 84,

PROPOSE :

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création de 11 postes d'adjoints techniques (temps complet suivant le besoin des services) dont 3 d'ambassadeurs de tri.

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
TOTAL		5	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	0	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	2	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	2	TC
Adjoint technique	C	27	8	TC
	C	3	0	TNC/28/35ème
	C	2	1	TNC/24/35ème
TOTAL		49	14	
Nombre total de postes		54	14	

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

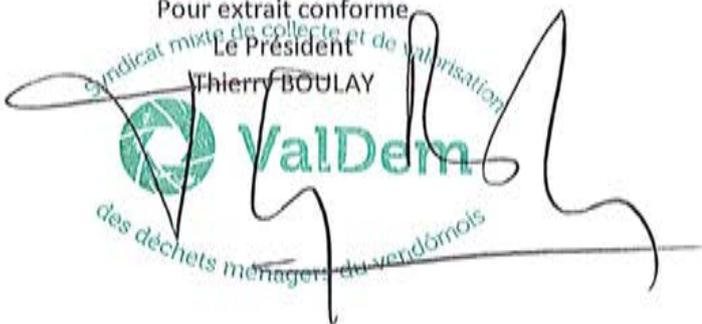
ID : 041-254102023-20211208-48_2021-DE



DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



ValDem
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**



ID : 041-254102023-20211208-48_2021-DE

Objet : Modification du RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*)

Catégorie :
Fonction publique
Régime indemnitaire

Date du comité : 08 décembre 2021
Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-
NELLENBACH

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Anette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY
des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu la délibération n° 44-2019 du 10 octobre 2019 mettant en place le RIFSEEP au sein de ValDem,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant que la nécessité d'instaurer les 1607 heures à compter du 1er janvier 2022 a incité la mise en œuvre de nouvelles mesures sociales et/ou touchant à la rémunération au sein de ValDem,

Considérant que le régime indemnitaire fait partie des mesures touchant à la rémunération des agents,

Le Président propose au Comité Syndical de revoir, à compter du 1er janvier 2022 pour les agents relevant des cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que ci-dessous,

1. BÉNÉFICIAIRES

Le nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du Syndicat ValDem :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, nommés sur des emplois permanents (incluant donc les agents recrutés pour le remplacement des agents temporairement absents)

La collectivité fixe à 3 mois l'ancienneté de service à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du RIFSEEP.

Les agents de droit privé ne seront pas concernés par le régime indemnitaire.

2. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1/ Le principe :

L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'IFSE les montants plafonds suivants :

IFSE - FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	15 000,00 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	15 000,00 €
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries Responsable animation de proximité/accueil Chargé de la gestion Comptabilité	11 340,00 €

IFSE - FILIÈRE TECHNIQUE		
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe et chauffeur Agents à responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agent volants	10 800,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique	11 340,00 €
Groupe 2	Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants	10 800,00 €

3/ L'attribution individuelle du montant de l'IFSE (critères) :

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- connaissances du domaine d'activité,
- contraintes du service,
- compétences,
- relations avec le public,
- capacité à communiquer en interne et avec les élus et partenaires,
- capacité à exploiter l'expérience acquise.

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE sera suspendu pour les arrêts de travail de 10 jours et plus (consécutifs).
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

8/ Conditions de mise en œuvre de l'IFSE :

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre de l'IFSE, du montant perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 14 juin 2012.

3. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1/ Le principe :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

CIA - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de communication	3 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé de gestion Ressources Humaines	2 300,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service déchetteries	1 260,00 €
Groupe 2	Responsable animation de proximité / accueil Chargé de gestion Comptabilité	1 200,00 €

CIA - FILIÈRE TECHNIQUE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe et chauffeur Agent à responsabilité spécifique	1 260,00 €
Groupe 2	Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Agents volants	1 200,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS VALDEM)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipes techniques Responsable tri/traitement/valorisation Agents à responsabilité spécifique	1 260.00 €
Groupe 2	Conducteur de collecte Agent chargé de la maintenance des matériels et espaces verts Agent d'accueil déchetteries Équipier de collecte Ambassadeur de tri Agents volants	1 200,00 €

3/ L'attribution individuelle du montant du CIA

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des comptes rendus des entretiens d'évaluation.

Le versement du CIA sera apprécié au regard de :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- la disponibilité,
- l'assiduité,
- le sens du service public,
- le respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : le complément indemnitaire annuel (CIA) ne sera pas forcément suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ce complément indemnitaire ne sera pas forcément suspendu.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement se fera au mois de juin.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront par délibération de l'organe de décision.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité de salissure
- L'indemnité de régisseur d'avances ou de recettes

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maxi légal			Montant maxi VALDEM		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Attaché	G1	de 20 400 € à 36 210 €	de 3 600 € à 6 390 €	de 24 000 € à 42 600 €	15 000 €	3 000 €	18 000 €
Rédacteur	G1	de 14 650 € à 17 480 €	de 1 995 € à 2 380 €	de 16 645 € à 19 860 €	15 000 €	2 300 €	17 300 €
Adjoint adm	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agent maîtrise	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoint tech	G2	10 800 €	1 200 €	12 600 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

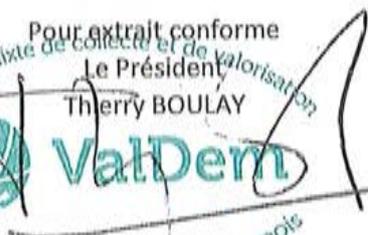
PROPOSE :

Le Président propose d'approuver les modifications apportées au RIFSEEP.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve les modifications apportées au RIFSEEP.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



ValDem

syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**



ID : 041-254102023-20211208-49_2021-DE

0000 100

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 50-2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2021 Reçu en préfecture le 15/12/2021 Affiché le 16 DEC. 2021 ID : 041-254102023-20211208-50_2021-DE</p>			
<p><u>Objet</u> : Mise en place des 1607 heures</p>	<p><u>Catégorie</u> : Fonction publique <i>Régime indemnitaire</i></p>	<p>Date du comité : 08 décembre 2021 Date convocation : 02 décembre 2021</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 40 ▪ votants : 42 	<p><u>Résultat du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 42 	<p><u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Gabrielle FAUDET-NELLENBACH</p>			
<p>Étaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickel M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickel M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickel M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe</p>				
<p>Étaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire Le Président</p> <p align="center">Thierry BOULAY</p> 				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 - 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Selon l'avis du Comité Technique,

PROPOSE :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les agents des services collecte et déchèterie restent annualisés, à l'inverse des autres agents qui restent sur un cycle hebdomadaire

Pour la journée de solidarité, elle sera effectuée via toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner, la réalisation de la journée de solidarité.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-50_2021-DE

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



 **ValDem**
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 51-2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2021 Reçu en préfecture le 15/12/2021 Affiché le 16 DEC. 2021 ID : 041-254102023-20211208-51_2021-DE</p>			
<p>Objet : Cumuls des heures – repos obligatoires</p>	<p>Catégorie : Fonction publique <i>Régime indemnitaire</i></p>	<p>Date du comité : 08 décembre 2021 Date convocation : 02 décembre 2021</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 40 ▪ votants : 42 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 42 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-NELLENBACH</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>	<p>Ont assisté : M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire</p> <p align="center">Le Président</p>  <p align="center">Thierry BOULAY</p>  <p align="center">des déchets ménagers du vendômois</p>				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les agents des services collecte et déchèterie ont un cycle de travail annualisé ;

Considérant que les agents annualisés voient leur temps de travail ajustés par les chefs de service en fonction des heures déjà effectuées, afin à la fois de respecter les garanties minimales, mais aussi de limiter le nombre d'heures supplémentaires ;

Considérant que les agents annualisés souhaitent pouvoir bénéficier de ces « repos obligatoires » à des moments choisis, dans le respect des nécessités de service et que cette demande est intégrable dans l'organisation des services ;

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 - 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-51_2021-DE



PROPOSE :

Article 1 : Aménagement du temps de travail des personnels annualisés

Les agents annualisés au regard des nécessités de service, peuvent générer 21 heures supplémentaires, qu'ils pourront récupérer sous forme de repos, à utiliser au cours du semestre en cours,

Ces heures pourront être utilisées de manière cumulée ou non et pourront être prises cumulées avec des congés annuels,

Les nécessités de service restent prioritaires et pourront continuer de déterminer certains repos,

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Pour extrait conforme
le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**



ID : 041-254102023-20211208-51_2021-DE

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le **16 DEC. 2021**
ID : 041-254102023-20211208-52_2021-DE

N° 52-2021

Objet : Mise en place de la carte cadeaux

Catégorie :
Finances
Divers

Date du comité : 08 décembre 2021

Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-
NELLENBACH

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashid
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

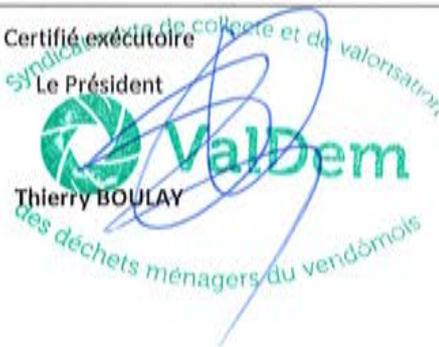
Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique.

Considérant qu'une carte cadeau représente un avantage à la fois pour :

- **L'établissement public/employeur :**

- Une solution totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale ;

- **Les agents bénéficiaires :**

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;

PROPOSE :

Le Président vous demande de l'autoriser à mettre en place la carte cadeau dont la valeur faciale de celle-ci sera d'un montant de 20€ pour l'année 2021 et le montant pourra être modifié par décision du bureau pour les années ultérieures,

Pour en bénéficier, les agents doivent être en activité au 1^{er} décembre et avoir 6 mois d'ancienneté dans la structure

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à mettre en place la carte cadeau dont la valeur faciale de celle-ci sera d'un montant de 20€ pour l'année 2021 et le montant pourra être modifié par décision du bureau pour les années ultérieures,

Pour en bénéficier, les agents doivent être en activité au 1^{er} décembre et avoir 6 mois d'ancienneté dans la structure

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



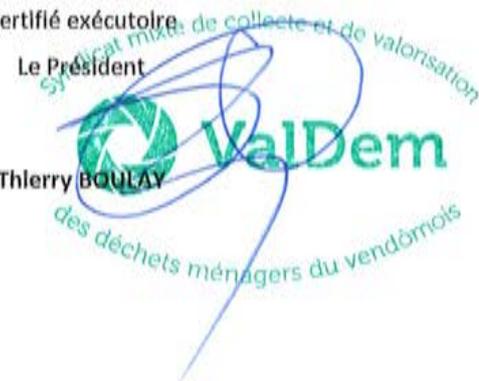
VaDem

des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 53-2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2021 Reçu en préfecture le 15/12/2021 Affiché le 16 DEC. 2021 ID : 041-254102023-20211208-53_2021-DE</p>			
<p>Objet : Mise en place des titres restaurant</p>	<p>Catégorie : Finances Divers</p>	<p>Date du comité : 08 décembre 2021 Date convocation : 02 décembre 2021</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 40 ▪ votants : 42 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 42 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-NELLENBACH</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir : M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>	<p>Ont assisté : M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire</p> <p align="center">Le Président</p>  <p align="center">Thierry BOULAY</p>  <p align="center">des déchets ménagers du vendômois</p>				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre des prestations d'action sociale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire.

Considérant que le titre restaurant représente un avantage à la fois pour :

L'établissement public/employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire, totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale ;
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ;

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée ;
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au programme ;

PROPOSE :

Le Président vous propose de mettre en place des titres restaurants :

- la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9€ pris en charge à hauteur de 50% par ValDem,
- Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail
- Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques, séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de mettre en place des titres restaurants :

- la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9€ pris en charge à hauteur de 50% par ValDem,
- Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail
- Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques, séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

Pour extrait conforme
Le Président du ValDem
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**



ID : 041-254102023-20211208-53_2021-DE

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 54-2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2021 Reçu en préfecture le 15/12/2021 Affiché le 16 DEC. 2021 ID : 041-254102023-20211208-54_2021-DE</p>			
<p>Objet : Elaboration du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)</p>	<p><u>Catégorie :</u> Domaines de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 08 décembre 2021 Date convocation : 02 décembre 2021</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 40 ▪ votants : 42 	<p><u>Résultat du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 42 	<p><u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Gabrielle FAUDET-NELLENBACH</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanline</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanline</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanline</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir : M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>	<p>Ont assisté : M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY</p> 				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent, notamment, établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA, la Collectivité s'est engagée dans l'adoption d'un tel programme en proposant des actions pour atteindre les objectifs de réduction des déchets qui y seront fixés. Les PLPDMA permettent ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Dans le cadre de la démarche territoriale d'Economie Circulaire, déjà actée par la délibération du 29 juin 2021 (N° 28-2021), le PLPDMA devient un document réglementaire et obligatoire, élaboré pour 6 ans. Il est l'une des composantes de la démarche d'amélioration continue du référentiel Economie Circulaire de l'ADEME, en cours, qui a déjà été présentée aux acteurs publics et économiques du Territoire.

1. Les étapes de l'élaboration d'un PLPDMA

1.1. Etablir un diagnostic du territoire

La réalisation d'un diagnostic territorial consiste à identifier les caractéristiques du territoire, les différents acteurs concernés par la problématique, les actions existantes et leurs résultats. Cet état des lieux dresse les différents problèmes, forces, faiblesses, attentes, enjeux économiques, sociaux, environnementaux, démographiques du territoire.

1.2. Instaurer un programme de prévention et ses objectifs.

Au cours de la 1^{ère} année, ValDem s'engage à établir un programme de prévention incluant le diagnostic initial. L'élaboration du programme comportera alors 6 étapes distinctes à réaliser : l'identification des porteurs de projet pour l'élaboration et le suivi du programme : une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** du PLPDMA doit être constituée par ValDem.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition ; il appartient au Syndicat de fixer librement sa composition et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés doit y être représenté : 3 chambres consulaires, Athéna, Perche nature, ADEME, CITEO, Collectivités : EPCI + Pays Vendômois, Cercles des entreprises du vendômois, Fédération commerçants, Eco-organisme, Recyclerie, UFC Que Choisir, Régie de quartier, Avade...)

La mise en place de la CCES doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;
 - Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
 - Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.
- la réalisation d'un bilan de la production de déchets sur le territoire,
 - la définition des gisements d'évitement de déchets prioritaires et les principales cibles correspondantes
 - l'identification des principaux acteurs relais locaux
 - la définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
 - la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme

1.3 Elaborer en concertation et rédiger le programme

Avant de structurer et rédiger le programme de prévention, il est important d'identifier et de retenir les actions prioritaires en concertation avec les acteurs et la commission consultative. Les actions du PLPDMA doivent s'inscrire dans les axes de travail suivants :

- les actions éco-exemplaires de la collectivité : objectif Label référentiel Economie Circulaire,
- les actions emblématiques nationales : Stop Pub, compostage domestique et promotion de l'eau du robinet,
- les actions d'évitement de la production de déchets : promotion de la réparation et de la récupération, et promotion des produits éco-responsables,
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises,
- les actions de sensibilisation (public scolaire et grand public).

Les objectifs opérationnels :

- éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- augmenter la durée de vie des produits : renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation ;
- mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- réduire les déchets des entreprises.

1.4 Consulter et adopter le programme

Une fois construit, le PLPDMA doit être à la CCES pour sa validation, être soumis à une consultation publique pendant un minimum de 21 jours.

Les organes délibérants adoptent le PLPDMA après avoir intégré au projet les modifications du projet issues de la consultation publique.

1.5 Transmettre le PLPDMA au Préfet et à l'ADEME

Le programme doit être transmis dans un délai de 2 mois après la date d'adoption.

De plus, le PLPDMA doit être mis à la disposition du public au siège de ValDem et par voie électronique sur le site internet.

Par la suite un bilan annuel doit être réalisé, sur la base d'indicateurs de suivi, et le PLPDMA doit être évalué et révisé en fonction tous les 6 ans.

2 Le planning proposé par ValDem

En conséquence des nombreuses étapes nécessaires à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention, le planning suivant recense les grandes étapes à respecter pour assurer sa bonne mise en œuvre :

- Engagement de ValDem à l'élaboration du PLPDMA par délibération : Décembre 2021
- Constitution de la CCES : mars - avril 2022
- Elaboration et rédaction du programme : 2-3e trimestre 2022
- Validation par la CCES : 3e trimestre 2022
- Consultation publique : 3e trimestre 2022
- Nouvelles consultations de la CCES : 4e trimestre 2022
- Validation et adoption du PLPDMA : avant décembre 2022
- Transmission et publication : sous 2 mois après l'adoption

PROPOSE :

Le Président vous propose de l'autoriser

- à engager le processus d'élaboration d'un PLPDMA,
- à créer une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES).

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président :

- à engager le processus d'élaboration d'un PLPDMA,
- à créer une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES).

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 55-2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-55_2021-DE

**Objet : Demande de subventions
pour l'animation d'une démarche
d'économie circulaire (ECi) sur le
territoire vendômois)**

Catégorie :
Domaines de compétences par
thèmes
Environnement

Date du comité : 08 décembre 2021

Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-
NELLENBACH

Étaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BRETON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

- M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
- M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

En lien avec la démarche territoriale d'économie circulaire, un poste d'animation est nécessaire pour la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire, en accompagnant les acteurs économiques du territoire vers ce changement, favorisant la réutilisation et le réemploi.

Les objectifs sont de limiter la consommation des ressources et de réduire les impacts sur l'environnement notamment en intervenant sur la prévention et la réduction des déchets de notre territoire. Toutefois, au regard des enjeux très larges, le Syndicat ne peut seul s'engager financièrement, aussi, des partenaires techniques et financiers peuvent être recherchés.

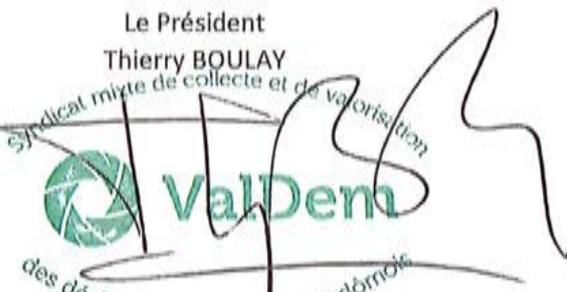
PROPOSE :

Le Président vous propose de l'autoriser à demander des subventions (ADEME, Région, EPCI...), pour l'animation et les équipements nécessaires.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à demander des subventions (ADEME, Région, EPCI...), pour l'animation et les équipements nécessaires.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Syndicat mixte de collecte et de valorisation
ValDern
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

N° 56-2021

**Objet : Autorisation des dépenses
d'investissement avant le vote du
budget**

Catégorie :
Finances
Divers

Date du comité : 08 décembre 2021
Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-
NELLENBACH

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le budget sera adopté courant mars 2022 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE :

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Frais d'études :	23 750 (art 2031)
Frais d'insertion :	2 500 (art 2033)
Concessions et droits similaires :	2 500 (art 2051)
Terrains nus :	25 000 (art 2111)
Électricité déchetteries :	25 000 (art 2135)
Sécurisation déchetteries :	37 500 (art 2135)
Clôtures déchetteries :	22 500 (art 2135)
Installations générales et agencements déchetteries :	25 000 (art 2135)
Matériel de transport : véhicules :	103 500 (art 2182)
Matériels informatiques :	6 250 (art 2183)
Broyeurs / colonnes :	25 000 (art 2188)
Équipement bio-déchets :	75 000 (art 2188)
Conteneurs Sulo :	23 812 (art 21881)

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Frais d'études :	23 750 (art 2031)
Frais d'insertion :	2 500 (art 2033)
Concessions et droits similaires :	2 500 (art 2051)
Terrains nus :	25 000 (art 2111)
Électricité déchetteries :	25 000 (art 2135)
Sécurisation déchetteries :	37 500 (art 2135)
Clôtures déchetteries :	22 500 (art 2135)
Installations générales et agencements déchetteries :	25 000 (art 2135)
Matériel de transport : véhicules :	103 500 (art 2182)
Matériels informatiques :	6 250 (art 2183)
Broyeurs / colonnes :	25 000 (art 2188)
Équipement bio-déchets :	75 000 (art 2188)
Conteneurs Sulo :	23 812 (art 21881)

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Comité mixte de collecte et de valorisation
 ValDem

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits et recommandés avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 57-2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2021 Reçu en préfecture le 15/12/2021 Affiché le 16 DEC. 2021 ID : 041-254102023-20211208-57_2021-DE</p>			
<p>Objet : Convention de mise à disposition entre valdem et la commune de Villerable - rédacteur principal de 1ère classe</p>	<p><u>Catégorie :</u> Fonction publique <i>Autres catégories de personnels</i></p>	<p>Date du comité : 08 décembre 2021 Date convocation : 02 décembre 2021</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 40 ▪ votants : 42 	<p><u>Résultat du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 42 	<p><u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Gabrielle FAUDET-NELLENBACH</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BESSON-SOUBOU Dominique Mme BESNARD Caroline M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier Mme FLAMENT Nadia Mme GARNIER Anette</p>	<p>M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEPISSIER Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MACGILLIVRAY Agnès Mme POMMEPUY Martine M REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p>		<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe</p>			
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY  des déchets ménagers du vendômois</p>				

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-57_2021-DE



Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Monsieur le Président indique que la commune de Villerable souhaite que l'agent chargée de la gestion des Ressources Humaines du Syndicat ValDem soit mis à disposition de la commune pour les 4 mardis du mois de janvier 2022, afin de donner du temps à la commune pour le recrutement d'une secrétaire de mairie.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition rédigé en application de la réglementation, notamment du décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

PROPOSE :

Il demande au Comité Syndical l'autorisation de signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier,

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY
Syndicat mixte de l'Orléans et de la Vallée de la Loire
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Mme Christelle LEGROUX
GRADE : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-57_2021-DE

Entre :

Le Syndicat VALDEM représenté par son Président, Thierry BOULAY

Et

La Commune de VILLERABLE représentée par son Maire, Jean-Claude GAUTHIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Syndicat VALDEM, met Mme Christelle LEGROUX, Rédacteur principal 1^{ère} classe, à disposition de la commune de Villerable, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie les 4 mardis du mois de janvier 2022.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Christelle LEGROUX est organisé par la commune de VILLERABLE dans les conditions suivantes :

Les mardis 4, 11,, 18 et 25 janvier 2022, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 00, soit 8 heures travaillées par jour.

L'organisation des congés payés sera mise en place par la le Syndicat Valdem en accord avec la commune de VILLERABLE.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Christelle LEGROUX est gérée par le Syndicat Valdem.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : le syndicat Valdem versera à Mme Christelle LEGROUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base ,NBI, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

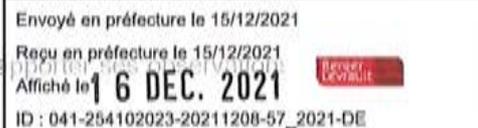
ARTICLE 4 : Remboursement

Remboursement : la commune de Villerable rembourse le Syndicat Valdem le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Christelle LEGROUX.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y accéder sur demande au Syndicat Valdem.



En cas de faute disciplinaire, le Syndicat Valdem est saisi par la Commune de Villerable.

ARTICLE 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Christelle LEGROUX peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de sa mise à disposition, Mme Christelle LEGROUX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : Accord de Mme Christelle LEGROUX

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition. Elle est transmise à la fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à Mme Christelle LEGROUX
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (*uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale Intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs*).

Ampliation sera faite au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Vendôme, le

En double exemplaire

Le Maire de la commune de VILLERABLE,
Jean-Claude GAUTHIER
(Collectivité d'origine)

Le Président du Syndicat VALDEM,
Thierry BOULAY
(Collectivité d'accueil)

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 58-2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le **16 DEC. 2021**
ID : 041-254102023-20211208-58_2021-DE

**Objet : Participation à la
complémentaire santé**

Catégorie :
Finances
Divers

Date du comité : 08 décembre 2021

Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-
NELLENBACH

Étaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashid
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Les collectivités peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents,

Lors du comité du 13 juin 2016, le Comité Syndical a décidé d'actualiser les montants alloués pour la complémentaire santé en le modulant de la façon suivante :

- Pour l'agent seul : 27,51 €,
- Pour un foyer : 45,65 € (quel que soit le nombre de personnes à charge).

PROPOSE

Il est proposé de réactualiser ces montants, à compter du 1er janvier 2022, de la façon suivante :

- Pour l'agent seul : 30 €,
- Pour un foyer : 50 € (quel que soit le nombre de personnes à charge).

Ce montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps complet ou partiel.

L'avis du comité technique paritaire a été sollicité.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de réactualiser ces montants, à compter du 1er janvier 2022, de la façon suivante :

- Pour l'agent seul : 30 €,
- Pour un foyer : 50 € (quel que soit le nombre de personnes à charge).

Ce montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps complet ou partiel.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 59-2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 041-254102023-20211208-59_2021-DE

**Objet : Remboursement de
l'emprunt Valdem (centre de
transfert)**

Catégorie :
Finances
Emprunts

Date du comité : 08 décembre 2021
Date convocation : 02 décembre 2021

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 40
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Gabrielle FAUDET-
NELLENBACH

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BESNARD Caroline
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRILLARD Benjamin
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
Mme FLAMENT Nadia
Mme GARNIER Anette

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martin
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
Mme POMMEPUY Martine
M REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GUILLOT Raphaël ayant donné pouvoir à Mme GARNIER Annette
M MINIER Benoît Paul ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Ont assisté :

M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CHAMBRIER Philippe
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
M FOURMONT Thierry

M GARDRAT Benoît
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M RANDUINEAU Michel
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY

des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-2019 du 28 mars 2019,

Considérant le transfert de la compétence traitement de ValDem vers ValEco depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que le centre de transfert de Vendôme fait partie des biens transférés, ainsi que l'emprunt en rapport,

Considérant que cet emprunt est encore porté par ValDem,

Il convient que cet emprunt soit remboursé annuellement par ValEco,

PROPOSE :

Le Président propose d'acter le remboursement de cet emprunt, de manière annuelle, par ValEco

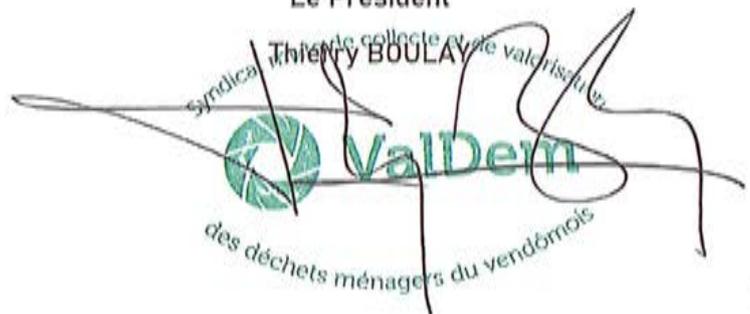
DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide d'acter le remboursement de cet emprunt, de manière annuelle, par ValEco

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.